

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ELYSEES PIERRE

Société Civile de Placement Immobilier au Capital de 166 429 350 €
Siège social : 103, Avenue des Champs Elysées - PARIS 8ème
SIREN 334.850.575 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Nous avons l'honneur de vous informer, par application des articles 21 et 22 des statuts, que les associés de la Société Civile de Placement Immobilier ELYSEES PIERRE au Capital de 220 719 350 €, dont le siège est à PARIS 8ème – 103, Avenue des Champs Elysées, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le 14 Juin 2006 à 11 heures au 109, Avenue des Champs Elysées – PARIS 8ème – *salle du Conseil « Jacques MERLIN » 1^{er} étage*, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 – Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2005,
- 2 – Approbation de la répartition des bénéfices,
- 3 – Approbation et reconduction des conventions entrant dans le cadre de l'article L 214-76 du Code Monétaire et Financier,
- 4 – Détermination du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance,
- 5 – Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société,
- 6 –
- 7 –
- 8 – Conseil de Surveillance : nomination de cinq membres,
- 9 –
- 10 –
- 11 – Renouvellement du mandat d'un Expert immobilier,
- 12 – Autorisation permanente à la Société de Gestion pour la vente d'éléments du patrimoine social,
- 13 – Autorisation de distribuer tout ou partie du compte « plus ou moins values réalisées sur cessions d'immeubles »,
- 14 – Pouvoirs pour formalités.

Seront soumis à l'approbation de l'Assemblée, les projets de résolutions suivants :

Première résolution.- L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, les approuve, ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2005, tels qu'ils lui sont présentés et les opérations qu'ils traduisent.

L'Assemblée donne quitus à la Société de Gestion et au Conseil de Surveillance et en tant que de besoin, leur renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de leurs mandats dans toutes leurs dispositions.

Deuxième résolution.- L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 18 228 005€ le montant du bénéfice à répartir aux associés et décide de reporter à nouveau la somme de 912 870,13 €.

Le revenu unitaire avant tout impôt, attribué aux parts de pleine jouissance au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2005 s'établit à 30 € se décomposant comme suit :

- . 29,37 € provenant des revenus fonciers nets avant impôts,
- . 0,63 € provenant des produits de placements bruts.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition de ces résultats faite par la Société de Gestion, par voie de distribution d'acomptes.

Troisième résolution.- L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L 214-76 du Code Monétaire et Financier, en approuve les conclusions et reconduit jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire les conditions de rémunération de la Société de Gestion HSBC REIM (France) anciennement dénommée HSBC CCF REIM (France).

Quatrième résolution.- L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant de la rémunération globale allouée au Conseil de Surveillance à titre de jetons de présence, à 12 600 € pour 2005.

Cinquième résolution .- L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société, déterminées par la Société de Gestion et s'élevant au 31 Décembre 2005 respectivement à 294 815 480,42 €, à 343 973 322,29 € et à 386 723 066 €.

Sixième résolution.- L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Christian GAZET du CHATELIER arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Elle décide en conséquence, soit de le renouveler s'il obtient un nombre suffisant de voix, soit de le remplacer par le candidat qui aura obtenu un plus grand nombre de voix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Septième résolution.- L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jean-Bernard JULLIEN arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.
Elle décide en conséquence, soit de le renouveler s'il obtient un nombre suffisant de voix, soit de le remplacer par le candidat qui aura obtenu un plus grand nombre de voix.
Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Huitième résolution.- L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Gilles LATAPIE arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.
Elle décide en conséquence, soit de le renouveler s'il obtient un nombre suffisant de voix, soit de le remplacer par le candidat qui aura obtenu un plus grand nombre de voix.
Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Neuvième résolution.- L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Louis du MASLE arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.
Elle décide en conséquence, soit de le renouveler s'il obtient un nombre suffisant de voix, soit de le remplacer par le candidat qui aura obtenu un plus grand nombre de voix.
Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Dixième résolution.- L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jean-Claude ROUVES arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.
Elle décide en conséquence, soit de le renouveler s'il obtient un nombre suffisant de voix, soit de le remplacer par le candidat qui aura obtenu un plus grand nombre de voix.
Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Onzième résolution.- L'Assemblée Générale renouvelle pour quatre ans, aux fins d'expertiser le patrimoine, le mandat de la Société FONCIER EXPERTISE, Expert immobilier agréé par l'AMF.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Douzième résolution.- L'Assemblée Générale Ordinaire confirme l'autorisation précédemment donnée à la Société de Gestion de procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social ou à leur échange aux conditions qu'elle jugera convenables, sous réserve du respect des dispositions du Code Monétaire et Financier et des dispositions du décret n° 2003-74 du 28 Janvier 2003.

Treizième résolution.- L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société de Gestion à distribuer tout ou partie du compte « plus ou moins values réalisées sur cessions d'immeubles », en fonction de la réalisation desdites plus values et du niveau de l'impôt acquitté par la SCPI pour le compte des associés personnes physiques, au moment de la signature des ventes, conformément au régime des plus values des particuliers en vigueur depuis le 1er Janvier 2004.

Quatrième résolution.- Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, formalités et publications partout où besoin sera, pour signer toutes les pièces et déclarations, et généralement faire le nécessaire.

La Société de Gestion

0605853